

PRIX DE L'ABONNEMENT
pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE - DE - NUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 29 JUIN 1846.

Deux faits d'une haute importance se passent en Angleterre presque au même moment. La chambre des lords, faisant violence à ses sentiments bien connus, revenant sur des opinions souvent exprimées, obéissant malgré elle à un besoin trop réel, trop évident pour qu'on puisse lui résister, a pris son parti du bill des céréales, et nous apprenons ce matin qu'il a été acclamé et transmis aussitôt à la reine qui va le sanctionner. La chambre des communes, au contraire, qui avait jusqu'ici approuvé sir Robert Peel, et, par une sorte de coalition entre une partie des whigs et une partie des tories, lui avait permis de se maintenir lorsque le bill des céréales modifiant la situation des grands propriétaires terriens semblait menacer son existence, vient de l'abandonner dans la question du bill de coercition relatif à l'Irlande.

Une dépêche télégraphique datée de Londres le 26 à deux heures du matin, arrivée à Paris le même jour, et qui nous parvient aujourd'hui par la voie ordinaire, porte que le bill de coercition a été repoussé par 292 voix contre 219. Le nombre des votants était de 511 ; la majorité contre le ministère a donc été de 75 voix. La discussion qui a précédé le vote n'a pas offert de particularités remarquables. MM. O'Brien, Vesey, lord Newport, lord Hamilton, MM. Buller, Banks et d'autres orateurs ont été entendus. M. Cobden, le chef de l'anti-corn-law-league, dont les efforts triomphent aujourd'hui après une si longue lutte, qui est réellement le promoteur du système que l'Angleterre inaugure aujourd'hui, a fait ses adieux à sir Robert Peel, et a essayé de le consoler de la défaite inévitable qu'il avait montrée dans la longue discussion du bill des céréales ; il avait cette compensation au ministre qui, dans l'état des esprits au parlement, pouvait seul peut-être concilier des prétentions fort opposées et faire triompher une pensée d'affranchissement.

Après le vote de la chambre des communes, sir Robert Peel a immédiatement quitté l'assemblée, sans annoncer aucune détermination, sans laisser pénétrer ses intentions en ce qui touche sa retraite déjà tant de fois annoncée. On croyait à Londres qu'il ne ferait pas de communication avant aujourd'hui lundi, et on s'attendait généralement à le voir donner sa démission. Quelque éclat que jette sur son administration l'approbation du bill des céréales, la mesure la plus grave qu'il ait prise au parlement depuis longues années, la réforme la plus importante qui ait été depuis long-temps accomplie, l'échec qu'il éprouve sur une question politique ne lui permet guère de se maintenir au pouvoir dans un pays où la loi des majorités est toute puissante.

Nous disions dernièrement, alors qu'une grande partie de la presse présentait la chute du ministère Peel comme imminente, que cet homme d'état ne se retirerait pas avant d'avoir achevé son œuvre, quel que fût le sort du bill de coercition. Nous ne nous étions pas trompés ; le ministre a manœuvré de façon à faire accepter d'abord la grande mesure sur les céréales ; cette conquête achevée, il peut se retirer avec toute satisfaction.

La retraite de sir Robert Peel, bien qu'elle fût prévue, bien connue de son ministre, par son habileté, ait pour un moment modifié la tactique des partis, doit cependant influencer sur le cabinet français. Si le parti whig réuni par lord Russell abdique enfin la froideur avec laquelle il a, dans les derniers temps de son pouvoir, dirigé la politique anglaise, s'il accepte franchement la réforme industrielle qu'il n'a pas eu

le courage de proposer, qu'il n'eût pas fait accepter peut-être, s'il se montre enfin réellement libéral, il sera bien difficile au ministère ultra-conservateur, réactionnaire de M. Guizot, de se maintenir. Quelques feuilles semblent douter de l'avènement d'un cabinet whig ; nous ne pensons pas que le doute puisse durer long-temps. Si Robert Peel eût été battu sur la question des céréales, il était évidemment remplacé par un cabinet ultra-tory, car ce parti triomphait, et Wellington, sans aucun doute, restait aux affaires ; mais il a triomphé des tories, grâce à l'appui momentané des whigs, pour une question qui appartenait tout entière à leur parti. Il succombe aujourd'hui parce que ces mêmes whigs lui retirent leur appui dans une question politique. Sa retraite amène donc forcément un ministère politique opposé aux tories, et comme M. Guizot a été soutenu par eux, il est très probable que leur chute compromettra la solidité du cabinet français.

La réduction de l'impôt du sel à un décime par kilogramme a été votée il y a six semaines par la chambre des députés, à la majorité de 240 voix contre 26. Parmi ces vingt-six voix opposantes, on a compté celles de cinq ministres députés, qui ne pensent pas sans doute que le moment soit encore venu pour le pays de recueillir les bienfaits de la réduction de l'impôt du sel, qu'il sollicite et qui lui est promise depuis si long-temps.

A son tour, la chambre des pairs a été appelée à se prononcer sur le projet de loi que la chambre des députés avait adopté à la presque unanimité. Les hommes qui croient à l'influence de cette chambre, à son amour du progrès et des améliorations étrangères à la politique, disaient que, dans cette occasion, elle ne répudierait pas des traditions qui lui indiquent la route à suivre et seraient un sûr guide. En effet, en 1799, le conseil des Cinq-Cents réclamait, au nom des nécessités du temps, le rétablissement de l'impôt du sel, aboli en principe par l'Assemblée constituante, en fait par l'Assemblée nationale ; après une profonde et éloquente discussion, le conseil des Anciens refusa.

Aujourd'hui les temps et les rôles sont changés, et la tâche de la chambre des pairs n'en est que plus facile. La chambre des députés ne vient pas lui demander les ressources nécessaires à la guerre ; elle provoque, au contraire, une diminution d'impôt qui permet bien, ce nous semble, une paix de plus de trente années. Les hommes qui croient à la sollicitude de la chambre des pairs pour les intérêts de l'agriculture, pour les besoins des populations, espèrent qu'elle saisisse avec empressement cette occasion de faire quelque chose pour les classes les plus nombreuses, les plus laborieuses et les plus pauvres. Jusqu'ici ils paraissent devoir être trompés dans leur attente.

Le rapport déposé, il y a quelques jours, par M. Gay-Lussac, au nom de la commission qui avait été chargée d'examiner le projet de loi, conclut au rejet pur et simple de ce projet. Nous ne savons si la chambre des pairs, avant de se séparer, prendra le temps de discuter et de résoudre par un vote cette grave question ; nous en doutons. Mais M. Demesmay, député du Doubs, qui a attaché son nom à la réduction de l'impôt sur le sel, et qui voudrait la voir triompher, vient, en vue de la discussion qu'il espère devoir se rouvrir très prochainement, de publier une nouvelle brochure, dans laquelle il rétablit quelques faits et répond à plusieurs objections présentées à la tribune de la chambre des députés. Le rapport de M. Gay-Lussac a trouvé aussi sa place dans la réfutation de M. Demesmay, et on nous saura gré de citer un extrait des observations que les idées économiques du pair ont provoquées de la part du député conservateur.

« Je n'aborde point, dit M. Demesmay, la théorie sur les impôts professée par le noble pair ; théorie qui légitimerait une taxe du sel double de ce qu'elle est aujourd'hui, puisque c'est par leur produit seul que ces charges sont appréhendées par lui. Qu'importe, en effet, que l'impôt soit lourd pour le pauvre en même temps qu'insignifiant pour le riche ? qu'importe qu'il frappe sur un objet nécessaire à la santé, à la vie du peuple, et qu'il ait pour consé-

quence de lui en imposer une privation notable et fatale ? qu'importe, par son exagération, il soit un obstacle manifeste au développement de la production agricole, et qu'il tarisse ainsi, dans une certaine mesure, la source la plus abondante de la prospérité publique ? Tous ces inconvénients, suivant l'honorable pair, disparaissent devant ce remède universel : la fixation des salaires ! Et puis, est-ce bien sur les classes pauvres qu'il convient de s'apitoyer ? Est-ce que les gens aisés ne paient pas leur bonne part d'impôts, impôts directs, impôts indirects, impôts mis volontairement à leur propre vanité ou à leurs besoins, dons variés de bienfaisance qui sont de véritables impôts ?

» Tout est donc au mieux dans notre système d'impôts ; tout est au mieux dans la distribution des richesses ; il y a tout l'équilibre possible et désirable entre les diverses positions sociales. Si les unes manquent souvent de tout, les autres n'ont-elles pas leurs charges aussi ? n'ont-elles pas leur vanité ou de généreux sentiments de charité à satisfaire ? Est-il nécessaire de combattre un si étrange optimisme ? Pour mon compte, je ne m'en sens pas le courage. »

Nous n'ajouterons rien à ces paroles d'un député conservateur ; elles sont, à elles seules, cent fois plus accusatrices que tout ce que nous pourrions dire.

Au moment de mettre sous presse, dit le *Standard*, on nous communique des détails extrêmement fâcheux sur les résolutions adoptées par l'assemblée législative du Canada. Ils sont de nature trop grave pour que nous les donnions sans avoir des renseignements très positifs.

Paris, le 27 juin 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

L'administration de la poste vient de faire saisir au Havre et aux diverses frontières des colis de librairie, sous prétexte qu'ils contiennent des recueils périodiques, revendant, au nom de son privilège, le droit de transporter ces recueils qui ne sont pas adressés à des abonnés, mais fournis à des libraires étrangers comme articles de librairie et au même titre que les livres eux-mêmes.

La librairie de Paris, les commissionnaires et les éditeurs des recueils saisis vont intenter un procès à l'administration des postes. C'est M. Duvergier, bâtonnier de l'ordre des avocats, qui est chargé de défendre leurs intérêts contre les prétentions de M. Conte. Le jugement qui interviendra est de la plus grande importance pour les libraires et commissionnaires expéditeurs.

— M. Paganel joue de malheur. L'illustre député pritchardiste, qui représente à la chambre le collège de Villeneuve d'Agen, veut à tout prix être officier de la garde nationale à cheval de Paris. Il l'a tenté une première fois en se présentant, lors des dernières élections, pour le grade de capitaine, et subsidiairement pour celui de lieutenant, qui tous deux lui ont été également refusés. Il vient de le tenter de nouveau, mais il n'a pas été plus heureux cette fois que la première. Une place de capitaine était vacante, M. de Montalivet y a poussé de toutes ses forces M. Paganel ; mais, malgré cet appui officiel de M. l'intendant de la liste civile, l'infortuné député a encore une fois échoué. M. de Montalivet en est très désolé, car il prévoit le moment où la goutte l'empêchera de monter à cheval, et il aurait bien voulu pouvoir porter, en son lieu et place, au commandement de la garde nationale à cheval de Paris, une âme damnée du système. Sous ce rapport, il ne pouvait choisir mieux que M. Paganel.

— Ce serait à tort que l'on attribuerait aux comités électoraux de la gauche et du centre gauche l'appui donné par le *Constitutionnel* à la candidature de M. Paillet au collège de Château-Thierry. M. Paillet a traité directement cette affaire avec M. Véron, directeur du *Constitutionnel*, et les comités y sont demeurés complètement étrangers. Nous croyons même ne pas nous tromper et ne pas être indiscrets en disant qu'ils ont refusé à M. Paillet l'appui officiel qu'il leur avait demandé ; nous les en félicitons.

— La chambre des pairs expédie en ce moment les nombreux projets de loi qu'elle a à voter avant la clôture de la session. Elle

FEUILLETON DU CENSEUR. — 30 JUIN.

L'ÉCHAFAUD.

Par M. A. Bignan.

Ce roman, dont la publication remonte à quelques années, est peu connu et a été peu de bruit dans le monde littéraire. Nous ignorons s'il a jamais été question dans les colonnes d'un journal. Toutefois, il méritait d'être l'objet d'un rapport, les honneurs du feuilleton, et, en supposant qu'il n'en ait jamais été question, ce serait pour nous une raison de plus d'en donner l'analyse. Il n'est jamais trop tard pour réparer une omission de cette nature. D'un autre côté, s'il y a perte de temps à s'occuper de productions frivoles et d'ouvrages sans portée, on ne revient pas souvent sur ceux qui présentent un caractère sérieux, qui renferment une idée féconde, ou qui tendent à la réalisation d'un progrès quelconque.

Et quand je dis autrefois, je veux parler de ces temps de révolutions où les orages révolutionnaires n'avaient pas encore passé sur nos têtes, où l'homme n'avait pas été rappelé au sentiment de la réalité et de la vie positive, comme il l'a été depuis par les événements politiques d'un autre par les expériences et les leçons de la philosophie moderne. Les ouvrages qui portaient le titre de romans étaient des productions de l'esprit, des fantaisies d'écrivain, où la légèreté de la forme, l'insouciance et la poésie faisaient tous les frais d'un livre ordinairement consacré à la peinture de quelque passion originale. Rarement on se préoccupait de l'importance d'une pensée morale ou philosophique, et l'utile était sacrifié à l'agréable. Il n'en est pas de même aujourd'hui. Les graves préoccupations de la tribune et de la presse ont profondément modifié le caractère national, et on ne satisfait point le lecteur avec des chimères. Les romans ont cessé de fournir matière à la plume de l'écrivain. L'ouvrage ne court plus la chance d'être lu et apprécié qu'autant qu'il ren-

ferme une idée utile, un but moral ou un enseignement salutaire. Il n'y a pas jusqu'à la tâche du romancier qui n'ait pris de nos jours un caractère sérieux. M. Bignan a compris cette vérité, et son petit roman intitulé *L'Échafaud* n'est que l'expression d'une pensée généreuse et philanthropique. L'auteur s'y montre hostile à la peine de mort, qu'il voudrait voir rayer de nos codes, et il reproche à la société un monstrueux excès de pouvoir. Là n'est pas cependant son but principal. Son but est surtout de combattre l'opinion injuste qui fait rejettir sur les parents du condamné la honte de celui-ci, comme si l'opprobre devait couler avec le sang dans les familles, comme si les fautes n'étaient pas personnelles !

Pour introduire une réforme dans ce côté de nos mœurs, M. Bignan s'adresse à tout ce qu'il y a d'instincts généreux dans l'homme, et, afin de mieux parler au cœur, il montre une victime du préjugé dans un homme que recommandent un talent supérieur et des qualités brillantes. Arthur (c'est le personnage sur lequel repose tout l'intérêt du roman) n'a jamais connu son père ni sa mère. Son père expira sans avoir pu l'embrasser, et sa mère est morte en le mettant au monde. Orphelin depuis sa naissance, il a été confié au duc de Granville, qui l'a fait élever dans les premiers collèges de la capitale et lui a donné une éducation des plus complètes. Arthur, qui s'est montré plein d'aptitude et d'intelligence pendant le cours de ses études, n'a pas trompé dans le monde les espérances de ses maîtres. Il a embrassé la profession d'avocat comme étant celle qui convenait le mieux à son caractère noble et indépendant. Déjà il a débuté au barreau de Paris ; il a eu en peu de temps de nombreux succès ; le public le trouve éloquent, et voilà son nom entouré tout à coup d'une véritable auréole. Ces premiers triomphes semblent promettre à Arthur la gloire et la fortune, et l'avenir se présente à lui sous un aspect à la fois riant et flatteur. Malgré cela il est triste ; son front est toujours chargé d'ennuis ; il y a un grand vide dans cette âme ; il souffre, il souffre beaucoup intérieurement. Arthur n'a jamais connu des douceurs et les consolations de la famille, il n'a jamais reçu les caresses d'une mère, jamais son cœur aimant n'a pu s'épancher dans le sein d'un frère ou d'une sœur. Il sait qu'il est sans parents, et ces affections domestiques dont son âme serait avide, il ne les a jamais trouvées auprès du duc de Granville, homme fier et hautain, infatué de sa noblesse, façonné à la froide étiquette des cours, et ne voyant qu'une chose au monde, l'honneur de son blason.

Qui suis-je ? se demande Arthur. Quel est le voile qui cache le secret de ma naissance ? Le destin m'a condamné à vivre isolé ici-bas, et je n'ai point, comme les autres hommes, de toit paternel, d'oreiller où ma tête puisse se reposer, le soir, des fatigues du jour, et mon âme retremper ses forces dans la paix et les douces joies du foyer. Mon berceau aurait-il été placé au chevet du lit de la débauche ou de l'adultère ? Bâtard, bâtard peut-être, ou enfant du crime !... Cette pensée l'afflige et le torture.

Cependant les succès d'Arthur au barreau continuent. Son nom vole de bouche en bouche. Il a à soutenir pour M. de Granville lui-même un procès où se trouve compromise une partie considérable de la fortune du duc. Arthur gagne sa cause, et, grâce à cette circonstance, il sera reçu désormais comme un ami dans les salons de M. de Granville. Le jeune avocat profite de sa position ; il est de toutes les soirées, et le voilà journellement en contact avec une noblesse orgueilleuse et ignorante, nourrie de préjugés sans nombre, idolâtre du passé et médisant le présent. Arthur forme un singulier contraste avec ce cercle de gentilshommes. Son âme fière et plébéienne se révolte contre tous les préjugés du rang et de la naissance. L'erreur et l'injustice, sous quelque forme qu'elles se présentent, trouvent en lui un dénonciateur intrépide, un adversaire puissant, un ennemi irréconciliable. Dans toutes les questions qu'on agit sur la philosophie, sur la religion ou sur la politique, Arthur est toujours l'homme de la raison et du progrès, l'interprète de l'avenir, l'organe du présent. Aussi a-t-il à se défendre sans cesse contre les attaques d'une aristocratie hautaine, pour qui les préjugés sont un sacré dépôt, et qui, aux seuls mots de progrès, de rénovation matérielle ou morale, s'indigne et s'irrite comme si on allait la dépouiller de ses écus, de ses manoirs et de ses titres.

Parmi cette noblesse élégante et nulle, comme dirait l'auteur d'*André*, une seule personne a compris Arthur et sympathise avec lui : c'est Marie, la fille du duc de Granville. Quoique élevée à l'école du privilège et du despotisme, Marie n'a pu plier son esprit naturellement droit à toutes les maximes insensées qu'on a voulu inculquer dans sa tête ; elle n'a pu s'habituer à prendre en considération les inégalités de condition et de fortune. En principe, les hommes sont égaux à ses yeux, et, s'il faut les classer, elle ne comprend pas qu'on puisse adopter pour cela d'autre règle que celle de la vertu et du mérite personnel. Cette communauté de sentiments et

n'a pas consacré plus de cinq heures à la discussion et au vote du budget.

— Il ne paraît pas qu'il doive y avoir de compagnie pour soumissionner le chemin de fer de Dijon à Mulhouse, voté cette année par la chambre des pairs et par la chambre des députés, et qui ne tardera pas à recevoir la sanction royale. La compagnie qui s'était formée en vue de soumissionner ce chemin, et qui, de toutes celles qui avaient été organisées dans le même but, était la plus solide, la compagnie Allegri vient de faire annoncer qu'à partir du 1^{er} juillet prochain, elle rembourserait les fonds versés à sa caisse. MM. les banquiers commencent à s'effrayer de l'état de la place de Paris et à reculer devant les grandes affaires. Nous les croyons bien inspirés. Il est évident pour nous qu'à l'heure qu'il est il y a peut-être encore un million d'actions dans les portefeuilles de gens qui ne veulent pas, qui ne peuvent pas les garder, car il leur serait impossible d'en faire les fonds. Il faudra du temps pour que ces actions se classent dans les mains d'actionnaires sérieux, et, indépendamment du temps, il faudra encore que les gens qui sont forcés de s'en dessaisir consentent à des sacrifices. C'est là ce qui nous fait croire que pour les lignes non encore exploitées la baisse continuera.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 25 juin.

BUDGET DES DÉPENSES.

La discussion générale est fermée.

Les premières parties du budget sont adoptées.

Sur une interpellation de M. le marquis de Cordoue, M. le ministre des cultes reconnaît qu'il serait urgent d'améliorer le sort des desservants, et il émet l'espoir que cette amélioration pourra avoir lieu l'année prochaine.

M. DE MONTALEMBERT prend la parole sur le budget des affaires étrangères. L'honorable pair déclare que, quoiqu'il craigne que M. le ministre des affaires étrangères ne se renferme, sur la question du Liban, dans le même silence qu'à la chambre des députés, il est néanmoins de son devoir d'adresser au ministre une nouvelle provocation et d'essayer de lui faire abandonner une attitude aussi déplorable.

L'orateur, entrant dans la discussion des faits, s'attache à démontrer que le silence du ministre n'a d'autre but que de cacher les échecs subis par notre politique.

M. DE BARANTE dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux crédits extraordinaires de l'Algérie.

La chambre reprend la discussion du budget des finances.

M. GUIZOT : L'honorable comte de Montalembert vient de rappeler la discussion à laquelle j'ai pris part au commencement de la session. L'honorable membre aurait pu y voir une preuve que je ne me refuse pas à la publicité sur cette question non plus que sur les autres. Mais, en vérité, il n'y a personne qui ne sache que tous les moments ne sont pas opportuns pour traiter les questions de politique extérieure. J'ai cru utile, au commencement de la session législative, de déclarer hautement que, selon moi, l'administration unique et chrétienne était le seul moyen efficace de mettre un terme aux maux qui affligent la Syrie. Quoique je ne croie pas utile aujourd'hui de rentrer dans cette discussion, cela ne veut pas dire que j'aie renoncé à mon opinion. J'y persiste au contraire de la manière la plus complète.

Dans ce moment, l'ordre matériel existe dans le Liban ; un débat trop vif pourrait faire renaître les troubles qui sont apaisés aujourd'hui. Ma seconde raison est celle-ci : parmi les changements qui se font dans le Liban, il y en a de bons essentiellement par eux-mêmes. L'acte auquel on vient de faire allusion, et qui n'a été publié dans nos journaux que d'une manière tronquée, et même sur certains points falsifiée, ce décret contient de grandes améliorations ; il serait dangereux de mettre obstacle à ces améliorations.

Tels sont les deux motifs qui me font penser qu'une discussion actuelle serait inopportune.

Les départements du commerce et des travaux publics donnent lieu à de courtes discussions auxquelles prennent part MM. de Cordoue, de Boissy et Dumon (du Lot).

M. DE CORDOUE prend encore la parole sur le budget de la guerre ; il demande une augmentation de la gendarmerie et une meilleure répartition de ce corps dans les diverses localités.

M. MOLINE SAINT-YON répond que jusqu'ici l'augmentation du corps de la gendarmerie n'a pas paru nécessaire. Quant à la répartition des brigades, dit-il, elle a eu lieu selon les besoins des départements.

La séance est levée.

Séance du 26 juin.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures.

Après l'adoption du procès-verbal, M. le président Boyer prononce l'éloge funèbre de M. le vice-amiral comte Willaumez.

La chambre ordonne l'impression de cet éloge.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des dépenses pour l'exercice 1847.

M. DE BOISSY a la parole et continue les critiques qu'il avait commencées hier relativement à l'exagération du budget de la guerre. Ce budget est plus lourd que tous les autres, et cela, dit-il, est d'autant plus étrange que nous sommes en pleine paix.

Les divers chapitres de ce budget sont l'objet des critiques de l'orateur, qui se plaint surtout de l'insuffisance des mesures prises envers nos soldats malades. Il reproche ensuite au ministre de la guerre d'avoir, par un mouvement de mauvaise humeur, infligé une punition au comité d'artillerie en lui refusant le droit de présenter des candidats pour le grade de maréchal-de-camp.

Abordant ensuite le chapitre relatif aux fortifications de Paris, M. de Boissy demande s'il est vrai que plusieurs ports de mer aient été désarmés pour hâter d'autant l'armement desdites fortifications.

Les chambres, ajoute-t-il, n'ont voté aucuns fonds pour l'immense caserne de Canonville. Sur quels fonds, dit-il, les énormes dépenses qu'elle nécessite sont-elles prélevées ?

M. BEUGNOT, rapporteur, dit que l'administration de la guerre n'a aucun reproche à se faire.

M. LE GÉNÉRAL GOURGAUD se plaint de ce qu'il n'y ait plus assez de maréchaux-de-camp dans le corps de l'artillerie.

M. DE CORDOUE se plaint de la manière dont les soldats malades sont transportés dans les hôpitaux. Ils le sont dans de mauvaises charrettes. Les forçats sont plus confortablement conduits au bagne que les militaires dans les hôpitaux. Que signifie l'économie dans une question semblable ? s'écrie l'orateur. Est-ce que le soldat économise son sang sur le champ de bataille ? Cela est déplorable, et il faut que l'administration remédie à un pareil état.

UN COMMISSAIRE DU ROI répond que le ministre a donné des instructions aux intendants militaires pour obtenir qu'on emploie les voitures suspendues dans le transport des soldats malades. Ce que l'on demande est donc tout à fait dans les intentions du ministre.

M. DE LAPLACE confirme la déclaration du commissaire du roi.

M. DE CASTELLANE prétend que la règle de l'ancienneté ne doit pas être l'unique raison déterminante dans le choix des officiers, car cela pourrait avoir pour résultat de décourager les hommes capables.

M. LE GÉNÉRAL FABVIER s'attache à démontrer la nécessité d'un conseil supérieur présidé par un prince du sang.

M. MOLINE DE SAINT-YON, ministre de la guerre, après quelques considérations insignifiantes, répond à M. de Boissy qu'on n'a pas tiré une ul canon des places frontalières pour l'armement des fortifications de Paris. Quant aux fortifications de Canonville, elles sont édifiées à l'aide de fonds votés pour les fortifications.

Le ministre soutient ensuite que dans ses rapports avec le comité d'artillerie, et dans le fait de la nomination d'un maréchal-de-camp, il a agi suivant son droit.

M. DE BOISSY reproduit ses critiques en ce qui concerne la question des convois militaires. L'orateur n'approuve pas l'idée de M. Fabvier, d'un conseil supérieur de la guerre présidé par un prince du sang. Personne, dit-il, ne croirait que le prince du sang, quelle que fût sa subordination, obéît au ministre, tandis que tout le monde croirait que le ministre obéit au prince du sang, ce qui serait inconstitutionnel.

M. LE GÉNÉRAL FABVIER insiste pour l'adoption de son projet.

Le budget de la guerre est terminé.

M. DUBOUCHAGE présente des considérations générales sur l'administration de la marine.

M. L'AMIRAL DE MACKAU : M. Dubouchage a présenté des considérations tendant à démontrer que les crédits de la marine prennent de plus en plus d'accroissement et que ce n'est pas opportun. Toutefois, je répondrai à cette argumentation, mais un peu plus tard, et j'attendrai pour cela que d'autres membres aient produit des objections.

M. DE BOISSY, au sujet du budget de l'Océanie, demande si l'on se propose d'évacuer les îles Marquises. Je demanderai aussi, dit-il, si l'on a payé l'indemnité Pritchard, indemnité que je ne craindrai pas de qualifier de honteuse. (Murmures.)

M. DE CORDOUE demande si les esclaves noirs des colonies sont forcés de travailler le dimanche ; il exprime le vœu que, durant les jours de fêtes, les maîtres soient tenus de faire enseigner les préceptes de la religion chrétienne aux esclaves.

M. DE MACKAU s'efforce de répondre aux trois orateurs qui précèdent.

La question agitée par M. Dubouchage est vaine et n'est donc plus opportune ; il ne s'y appesantira pas.

MM. BESSON et DELESSERT déposent les rapports des deux commissions chargées d'examiner les projets de loi relatifs : 1^o à l'acquisition de terrains pour l'agrandissement du Muséum d'histoire naturelle ; 2^o à l'établissement d'un télégraphe électrique sur le chemin de Paris à la frontière belge.

La chambre adopte ensuite le budget du ministère des finances et passe aux dépenses des services spéciaux.

M. DUBOUCHAGE demande que tous les officiers de l'armée de mer promus dans la Légion d'Honneur reçoivent désormais un traitement de 250 fr. pour les chevaliers, de 500 fr. pour les officiers, de 1,000 fr. pour les commandeurs, de 2,000 fr. pour les grands-officiers, et de 4,000 fr. pour les grands-croix.

M. LE PRÉSIDENT : Est-ce un amendement au budget que vous entendez proposer ?

M. DUBOUCHAGE : Non, Monsieur le président ; je le ferais si j'en avais le droit, mais je crois qu'un membre de cette chambre n'a pas le droit de proposer une augmentation de dépenses.

Plusieurs voix : C'est une erreur !

M. DUBOUCHAGE : En ce cas, je proposerai mon amendement l'année prochaine.

M. DE BOISSY demande pourquoi on a augmenté cette année de 20,000 francs la gratification des membres de l'ordre de la Légion d'Honneur. N'y aurait-il pas là un accroissement de traitement, déguisé ? (Murmures.)

M. DE CORDOUE : Je prie la chambre... (Violente interruption.)

Voix nombreuses : Assez ! assez ! Aux voix !

Les articles du projet sont mis aux voix et adoptés, ainsi que l'ensemble du projet.

La chambre adopte sans discussion dix-sept projets de loi relatifs à des impositions extraordinaires votées par les départements de la Charente-Inférieure, du Gard, de Loir-et-Cher, de la Mayenne, du Morbihan, du Nord, des Basses-Pyrénées, du Var et de la Vendée.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Courrier.)

Séance du 27 juin.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LE COMTE PORTALIS prononce l'éloge funèbre de M. le baron Portal, décédé le 11 janvier 1845.

La chambre ordonne l'impression de ce discours.

M. DE CAMBACÉRÈS dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi tendant à ouvrir des crédits pour l'achèvement de divers édifices publics, et pour la démolition de la flèche de Saint-Denis.

M. LE CHEVALIER JAUBERT dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi tendant à ouvrir un crédit pour la publication de l'ouvrage de MM. Botta et Flandin sur les ruines de Ninive.

M. LEPRINCE D'ECKMUHL dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à un emprunt voté par la ville d'Angoulême, et à un changement de circonscription territoriale dans le département de l'Aude.

M. DE BOISSY demande la parole sur l'ordre du jour.

L'honorable pair voudrait que le projet de loi relatif aux ports de commerce fût ajourné jusqu'après la discussion du budget des recettes.

M. DUMON, ministre des travaux publics, s'oppose à cet amendement.

M. TUPINIER, rapporteur de la commission qui a examiné le projet, est suffisamment éclairé, et il insiste également pour le maintien de l'ordre du jour.

M. DE BOISSY persiste dans sa demande d'ajournement.

M. VICTOR HUGO : Messieurs, la loi dont il s'agit n'est qu'une parcelle d'une grande loi dont la nécessité n'est nullement difficile à démontrer ; cette grande loi, je la provoque ; son objet, le voici : c'est de maintenir, de consolider et d'améliorer, sous le double point de vue militaire et commercial, la configuration de la France, qui a subi une altération grave et rapide.

Messieurs, si on venait vous dire : « Vous avez un ennemi qui dégrade une de vos frontières, une de vos bourgades, une ville entière », la chambre entière se lèverait pour s'opposer à un pareil danger. Eh bien ! cette frontière menacée, c'est votre littoral, et votre ennemi, c'est le flot de l'Océan.

M. le ministre des travaux publics sait comme moi combien sont rapides les dégradations des côtes de France, surtout sur cette immense falaise qui commence à l'embouchure de la Somme et finit à l'embouchure de la Seine. La mer la dégrade et l'atmosphère aussi. Dieppe s'encombre tous les jours, et l'on pourrait presque dire que tous les ports de la Méditerranée sont atteints de maladie. (On rit.)

Après avoir signalé le mauvais état du port du Havre, l'orateur dit que la loi qu'il s'agit de discuter ne manque pas d'urgence, mais qu'elle manque de grandeur et d'étendue.

M. LE PRÉSIDENT : Je ferai observer à l'orateur que ceci est en dehors de la question ; vous traitez là un des plus grands sujets qu'on puisse traiter, mais il ne s'agit pas de cela en ce moment, et je vous engage à conclure de manière à ce que la chambre puisse avancer la besogne.

M. VICTOR HUGO persiste à être entendu.

M. DE LA PLACE : Il s'agit de régler l'ordre du jour. Lorsque la loi sera en discussion, on pourra présenter des observations. (Où ! où !)

M. VICTOR HUGO : Il s'agit d'une question d'urgence ; je vais le démontrer à la chambre...

M. LE PRÉSIDENT : Il ne s'agit que d'une question d'ordre du jour.

M. VICTOR HUGO : La chambre veut-elle me permettre encore quelques observations ? Je serais dans mon tort si je n'insistais pas...

Voix nombreuses : Aux voix ! aux voix !

M. LE PRÉSIDENT : Vous n'êtes pas dans la question.

M. DE CASTELLANE : La question sera fort controversée, car il est difficile d'empêcher la Méditerranée de se retirer des côtes de France. (On rit.)

Voix nombreuses : Aux voix ! aux voix !

La proposition d'ajournement faite par M. de Boissy est mise aux voix et rejetée.

La chambre reprend son ordre du jour et adopte sans discussion le projet de loi relatif au palais de justice de Pau. Voici le résultat du scrutin :

d'idées n'est pas le seul lien qui existe entre Arthur et Marie de Granville. Ils saisissent avec empressement toutes les occasions de se rapprocher et de se voir ; ils ne peuvent vivre long-temps séparés, et pourtant leur bouche n'a point parlé encore. On dirait le commerce mystique et voilé de deux âmes que Dieu a mises ici-bas pour se comprendre et s'aimer en silence. Leur cœur est dévoré d'une flamme secrète, et ils ont juré d'être l'un à l'autre bien long-temps avant d'avoir osé se faire l'aveu de leur amour.

M. de Granville ne tarde pas à s'apercevoir de l'inclination de sa fille ; il s'efforce, mais en vain, d'étouffer les mouvements de son cœur, en lui parlant de mégalomanie, en lui représentant la distance qu'il y a entre la fille d'un duc et un avocat roturier. Jamais, ajoute-t-il, il ne consentira à cette union, dont il aurait trop à rougir. Mais Marie est inébranlable, et pour rester fidèle à son serment d'être l'épouse d'Arthur, elle refuse la main du marquis de Solange. Alors le duc de Granville, voulant en finir à tout prix, défend à Arthur de remettre le pied dans sa maison, et lui fait en même temps une révélation terrible. Il lui découvre le mystère de sa naissance, et lui apprend qu'il est fils de Charles Disnard, condamné comme meurtrier par le parlement de Paris, et exécuté en place de Grève. Cette parole est un coup de foudre pour le pauvre jeune homme. La reconnaissance qu'il doit à M. de Granville pour les soins qu'il prodigua à son enfance lui commande à la fois l'humilité et le respect. Que fera-t-il désormais ? Que deviendra-t-il ? Il ne lui reste qu'à se voiler la tête et à s'enfermer dans son malheur.

Marie, qui sait que les fautes sont personnelles, et qui n'a jamais pu comprendre cette sentence de l'Écriture que les crimes des pères retomberont sur les fils jusqu'à la quatrième génération, n'en persiste pas moins dans son amour et ses sentiments pour Arthur. Elle se jette aux pieds de M. de Granville ; elle prie, elle implore, elle conjure son père de ne pas briser deux existences ; mais ni prières ni larmes ne peuvent fléchir le duc. Alors Arthur s'éloigne, le cœur navré, et sans espoir de revoir son amante. C'en est fait ; le malheur, cet insatiable vautour, va s'attacher à sa proie, et il ne la quittera point qu'il ne lui ait dévoré le cœur et les entrailles.

Marie a un frère, Alfred de Granville, qui a juré de laver dans le sang d'Arthur ce qu'il appelle un affront fait à sa famille. Effectivement il blesse en duel l'amant de sa sœur. Non content de cela, il s'empresse de divul-

guer le secret de sa naissance, et Arthur, dont on avait salué le talent avec tant d'enthousiasme, Arthur, à qui la fortune avait souri naguère, ne peut plus se montrer en public sans entendre retentir autour de lui ces mots sinistres : « Fils du supplicié Disnard ! » Désormais, plus de clients, plus d'amis ; tout le monde le fuit et l'abandonne ; ceux qui le recherchaient hier et qui tenaient à l'honneur de faire sa connaissance l'évitent comme un pestiféré. Ce jeune homme si loyal et si franc, ce jeune homme si aimable et si noblement passionné, dont on admirait si fort les qualités, dont on vantait le talent, est devenu tout-à-coup un objet d'horreur et de mépris ; ce n'est plus que le fils du supplicié Disnard.

Cependant rien ne saurait séparer ce que l'amour a réuni. Mlle de Granville est prête à se laisser mourir de chagrin et de langueur, plutôt que de renoncer à celui qu'elle aime. Le duc, ne voyant aucun autre moyen de sauver les jours de sa fille, fait taire enfin jusqu'à un certain point son amour-propre et son orgueil aristocratique ; il consent à ce mariage, à condition que les époux iront vivre seuls dans un monde ignoré, et qu'il n'aura pas à rougir de la présence d'un gendre qui non seulement appartient à la rotture, mais qui porte encore sur son front cet infâme écriteau : « Fils d'un condamné à mort ! »

Le mariage est célébré la nuit, sans pompe, sans témoins, dans une chapelle isolée, et l'on dirait plutôt une scène de deuil que les préparatifs d'un chaste hymen. La cérémonie terminée, M. de Granville embrasse sa fille et lui donne sa bénédiction, tout en protestant que l'honneur lui défend désormais de la recevoir sous son toit.

A peine les jeunes époux sont-ils arrivés dans leur demeure, qu'une catastrophe terrible vient tromper leurs espérances et briser leurs rêves de bonheur. Marie s'abandonnait aux premières caresses de son bien-aimé, quand tout-à-coup un mal violent la saisit et la prive en un instant de toutes ses facultés. Pâle, suffoquée et mourante, elle murmure à son mari quelques paroles entrecoupées, en le conjurant de garder éternellement le secret sur cet affreux mystère. « Alfred de Granville, dit-elle, ne pouvant se résoudre à me voir l'épouse d'Arthur, m'a forcée à prendre un breuvage avant de me laisser sortir pour recevoir la bénédiction nuptiale, etc... » Sa voix ne peut en dire davantage ; elle expire empoisonnée par son frère !

Le lendemain de ses noces, Arthur, agenouillé sur une tombe, demandait à Dieu de mettre fin à sa déplorable existence. La mort ne venant pas

assez vite au gré de ses desirs, il allait finir sa carrière par un suicide, lorsque la voix d'un prêtre, l'arrachant au délire du désespoir, vint le rattacher à la vie et lui faire un devoir d'en supporter le fardeau jusqu'au terme marqué par la Providence. Arthur se résigne aux exhortations de cette voix amie ; il se décide à boire jusqu'à la lie le calice amer, soutenu par les promesses d'une religion sainte, par l'espérance en une vie meilleure, par cette consolante pensée que le malheur ne saurait se perpétuer au-delà du tombeau, et qu'il est là-haut une justice supérieure pour dédommager l'innocence des malédictions d'ici-bas et de l'injustice des hommes. Seul au milieu d'une société qui le repousse et fuit à son aspect, il cherche à se distraire par les voyages. Il parcourt successivement l'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie, en vrai paria, sans oser dire son nom, et se débattant, comme un criminel, aux yeux d'un monde qui lui a dit : Anathème ! Qu'il porte à ce monde sans pitié qu'Arthur ait de l'honneur, une conduite irréprochable et de la noblesse dans l'âme ? N'est-il pas le fils d'un condamné ? Son malheureux père ne lui a-t-il pas légué, du haut de l'échafaud, un héritage de honte et de malheur ?...

Ainsi, victime d'un préjugé barbare, l'infortuné jeune homme poursuit ses courses vagabondes sans jamais goûter une heure de repos. Sa veille est noyée dans les larmes et son sommeil est rempli de spectres et de fantômes, jusqu'à ce qu'enfin la mort vient à lui comme un libérateur et le délivre, pour employer les expressions d'un poète. Arthur expire à la fleur de l'âge, dans la ville de Milan, qu'il préférait à tout autre séjour parce que dans ses murs avait retenti jadis la voix de Beccaria, l'immortel auteur du traité des Délits et des Peines, le hardi philanthrope qui osa réclamer l'abolition de la peine de mort et la destruction des préjugés qui l'accompagnaient.

Tel est, en résumé, l'ouvrage de M. Bignan. Quoiqu'on y trouve des pages pleines d'inspiration, que le style en soit généralement correct et facile, ce n'est pas une œuvre littéraire que nous avons voulu signaler. L'auteur y déclare la guerre à un préjugé des plus injustes et des plus répandus ; il s'élève contre la prévention et l'ignorance qui trop souvent sont la base des jugements humains. Cette composition révèle un cœur qui sent, une tête qui pense et une âme nourrie de la philosophie du christianisme. A ce titre nous l'aimons à l'enregistrer sur le catalogue des ouvrages sérieux et utiles au progrès des mœurs.

ALPHONSE DAYRE.

Nombre des votants 102
Pour..... 95
Contre..... 7

chambre adopte.
est quatre heures; la séance continue.

On lit dans le National :

Aujourd'hui, la sollicitude inépuisable de M. le ministre des finances pour ses proches vient de trouver une nouvelle occasion de s'exercer. M. de Saint-Didier, receveur général de Versailles, est mort il y a quelques jours; il est question de le remplacer par le receveur général de Châteauroux, à qui une aventure récente rend le séjour de cette ville assez désagréable, serait en outre à Tours. Est-ce par de pareils exemples que MM. les ministres peuvent entretenir les sentiments d'émulation et de moralité parmi les serviteurs de l'Etat? N'est-ce point assez d'avoir jeté la corruption dans nos mœurs électorales? faut-il encore corrompre nos mœurs administratives?

On lit dans le Times :

Nous avons tout lieu de croire aujourd'hui, d'après la nature des communications qui ont été reçues des Etats-Unis par le *Great Britain*, que les négociations pour régler définitivement l'affaire de l'Oregon étaient en bonne voie d'arrangement au départ de ce paquebot.

M. Packenham avait communiqué au gouvernement américain les propositions qui lui avaient été expédiées par le paquebot du 18 mai, et la manière dont ces ouvertures avaient été reçues par M. Buchanan ainsi que par le président ne laissait aucun doute sur la probabilité d'une prompt solution.

Les termes de cette transaction seront sans doute soumis par M. Polk au sénat avant que la convention soit définitivement signée; mais le long débat qui a eu lieu cet hiver sur la dénonciation du traité d'occupation conjointe paraît avoir épuisé en grande partie l'acrimonie que soulève ce sujet, pendant que la guerre contre le Mexique attire l'attention publique d'un autre côté, et que le gouvernement américain sent la nécessité de se débarrasser, sans plus attendre, de la perspective d'une double guerre qui le forcerait à engager les hostilités sur toutes les frontières à la fois. Ces considérations, aussi bien que la modération et la fermeté du gouvernement britannique, ont produit beaucoup d'effet à Washington, et nous ne doutons pas que le prochain arrivage des Etats-Unis ne nous annonce l'arrangement définitif de l'affaire de l'Oregon.

On lit dans une correspondance de Rome du 18 que le nouveau secrétaire d'Etat n'avait pas encore été nommé. Le pape a déclaré qu'avant de faire ce choix important il voulait y réfléchir encore quelques jours. En attendant, M. Corboli-Bussi continue à remplir provisoirement les fonctions de secrétaire d'Etat.

Un nouvel échappé de la deïra.

Quelques Harars ont ramené, le 12 juin, à Tiaret, M. Beauprète, âgé de 22 ans, neveu d'un officier comptable des subsistances de la place de Ténéz, et dont le salut ne paraît pas moins miraculeux que celui du clairon Rolland.

M. Beauprète raconte qu'ayant été enlevé près de Ténéz, où il se rendait, venant de Cherchell, avec deux ouvriers, il fut d'abord conduit à Bou-Maza, puis livré à Abd-el-Kader, non loin de Tiaret, le 21 novembre dernier. On l'emmena par les hauts plateaux dans le Maroc, où il fut réuni dans un douar avec 18 autres Français, colons ou soldats, prisonniers.

Il n'a pas été possible de se rendre compte du lieu où ce jeune homme a été ainsi amené; il ne sait ni les noms des tribus, ni ceux du pays. On reconnaît seulement que ces 18 prisonniers étaient distincts du dépôt général de ceux qui furent pris à Sidi-Brahim et à Ain-Touachen, car M. Beauprète ne cite que deux soldats du 32^e et un du 5^e bataillon de chasseurs d'Orléans, corps qui n'avaient point de détachement dans la subdivision de Tlemcen; en outre, il n'était pas campé sur la Moulouya, mais sur un faible ruisseau. Il resta dans ce douar, enchaîné avec un soldat du 32^e, depuis son arrivée, en décembre, jusqu'au 28 mai dernier. Ce jour-là, il crut comprendre qu'un ordre était venu de massacrer les prisonniers pendant la nuit; il fit part de ses soupçons à son camarade de chaîne, et tous deux réussirent à s'évader, profitant d'un instant de sommeil de leurs gardiens. A quelque distance du douar, ils s'arrêtèrent pour briser leurs fers avec des pierres, puis ils continuèrent à marcher vers le sud-est.

Le troisième jour, laissant le Chott-el-Gharbi à leur gauche, ils aperçurent les feux d'un camp près d'un ksour qui est probablement Assela. C'était le camp de l'émir qui s'éloignait devant M. le colonel Renault. Les deux fugitifs firent une petite provision de fèves dans un jardin du ksour et se hâtèrent de continuer leur route. Exténués de fatigue et de faim, ils allèrent se rendre dans un douar. Un marabout voulut leur faire prononcer le symbole de foi musulmane, ils s'y refusèrent, et le soldat du 32^e fut immédiatement décapité. M. Beauprète était déjà rasé pour subir le même supplice; il paraissait résigné, et on voulut sans doute lui donner le temps de la réflexion. Il en profita pour s'échapper de nouveau; sur son chemin il trouva un mulet mort qui lui fournit des rations pour deux jours, traversa le Chott-el-Chergui, et enfin tomba épuisé, près de Frenda, sur le douar des Harars qui l'ont ramené.

Les officiers de la garnison de Tiaret, dont l'un nous fournit ces détails, ont été profondément touchés de l'élévation du sentiment religieux avec lequel M. Beauprète raconte sans exagération et avec un grand calme comment, devant le cadavre mutilé de son camarade d'infortune, il refusait, à son exemple, de prononcer les paroles de la profession de foi musulmane.

Cet homme n'appartient pas à l'armée; il sera prochainement renvoyé à sa famille. Nous voudrions espérer que d'autres aventures de ce genre ne se reproduiront plus. Ce récit semble prouver que le barbare de l'émir a été maintenu par lui-même après l'ho-

Chronique.

hier encore, pendant que le feu était signalé sur le quai au dessus du café qui porte le même nom, il se déclarait dans la rue Pouteau, près de la Croix-Rousse. Ces incendies ont éclaté en plein jour, de quatre à cinq heures de la nuit. Le dégât est assez peu considérable de part et d'autre. Samedi dernier, à une heure de relevée, un des ouvriers employés à la démolition du vieux pont du Change est tombé dans la rivière. Il était à l'ouvrage, et, malgré la promptitude des secours, il n'a pas nager, et, malgré la promptitude des secours, il n'a pas nager. Son corps n'avait pas encore été retrouvé le soir.

— Mercredi on jouera au Grand-Théâtre, au bénéfice de M. Tony, le *Diogène* de Félix Pyat. Cet ouvrage, qui a déjà été traduit en plusieurs langues et qui a paru avec le plus grand succès sur les principales scènes de l'Allemagne, est une satire sanglante de nos mœurs actuelles. M. Félix Pyat ne s'est servi du manteau de Diogène que pour qu'on puisse voir à travers tous les vices de notre société. Nous ne doutons pas de l'empressement du public à aller applaudir à l'œuvre d'un homme de cœur et protester avec lui contre les souillures de notre époque.

— Plusieurs cas de rage ont été signalés récemment. Ce fait appelle l'attention de l'autorité, qui ne saurait se montrer trop sévère dans l'exécution de ses règlements. D'un autre côté, il importe, pour prévenir de nouveaux malheurs, que les possesseurs de chiens redoublent de soins dans l'observation des mesures que M. le maire a prescrites, et d'après lesquelles les chiens ne doivent point vaguer dans les rues sans qu'ils soient muselés.

(Journal de la Guillotière.)

— Mardi dernier, au moment où le bateau à vapeur *l'Aigle* n° 1, faisant le service de Lyon à Valence, prenait les voyageurs au ponton de Vienne, le jeune enfant d'un Anglais, mécanicien, qui jouait sur le pont, est tombé accidentellement dans le Rhône. De tout l'équipage, occupé à charger et décharger les marchandises, le mousse seul, s'apercevant de cet accident, est accouru avertir le capitaine, qui se préparait à se jeter à l'eau, lorsqu'un des marins, apercevant le jeune enfant presque à la surface de l'eau, s'est précipité sur lui et l'a heureusement sauvé.

(Moniteur Viennois.)

— D'après des ordres transmis de Paris par une dépêche télégraphique, des visites domiciliaires ont eu lieu lundi dernier, à Vienne, chez plusieurs citoyens présumés appartenir à la société des communistes. A la suite d'une perquisition faite chez le sieur Coiffé, formier, sa correspondance a été saisie, et lui-même a été mis en état d'arrestation et incarcéré.

(Idem.)

— Mardi dernier, vers onze heures du matin, pendant un violent orage, la foudre est tombée sur l'écurie du sieur Barrit, à St-Maurice-de-Rémens, canton d'Ambérieu (Ain); au même instant le feu s'est manifesté, et ses progrès ont été si rapides, qu'on n'a pu faire sortir les bestiaux de l'étable; quatre vaches et deux poulains ont péri. Trouvant un aliment facile dans les fourrages qu'on venait de récolter, l'incendie se propageait et semblait menacer une grande partie du village. Heureusement, les pompiers d'Ambérieu sont arrivés avec leur pompe, et après sept heures de courageux efforts, aidés par la population des environs accourue en masse malgré la pluie qui tombait à flots, ils ont fini par éteindre le feu. Cependant deux corps de bâtiments, avec la plus grande partie de ce qu'ils contenaient, meubles, denrées, foin, paille et instruments d'agriculture, ont été la proie des flammes.

— On lit dans le Journal de Villefranche :

« Le 21 juin, plusieurs jeunes gens du bourg de Grandris étaient allés à quatre heures du matin se baigner, non loin du bourg, dans la rivière d'Azergues, près du pont de la Folletière. En quittant la rivière, ils virent un brouillard s'élever à la surface; revenus au bourg, l'un d'eux but un verre d'absinthe; mais à peine l'eut-il achevé qu'il tomba mort. On ne put le rappeler à la vie; une saignée fut impuissante. Deux de ses camarades ne tardèrent pas à éprouver aussi une indisposition grave qui les força à se mettre au lit.

« La veille, un autre jeune homme avait aussi éprouvé la plus grande faiblesse et avait été obligé de se mettre au lit, après avoir pris un bain dans cette rivière au même lieu et à la même heure. »

— Un crime horrible, qui rappelle celui de Robin, vient d'avoir lieu à Echailla, canton d'Orgelet (Jura). Voici le fait tel qu'il est raconté par le *Patriote Jurassien* :

« Il y a quelque temps, une fille de 25 à 30 ans avait fait à son frère la donation de tout son bien; mais cette donation ne devait porter ses fruits qu'après la mort de la donatrice. Depuis cette époque, le frère, mu par une basse cupidité, ne songeait plus qu'à se débarrasser de sa sœur; pour y parvenir, de complicité avec sa femme et sa belle-mère, il l'enferma dans une cave (espèce de têt à porcs), où il lui donna à peine de quoi subsister. Chose incroyable! il allait même parfois jusqu'à lui refuser de l'eau. Elle se plaignait vainement de cette séquestration et de ce traitement. Cependant les voisins ne tardant pas à s'apercevoir de l'absence de cette fille, on leur dit qu'elle était allée demeurer chez une parente qui habitait loin de là; mais peu de temps après tout fut découvert.

« Malade depuis quelques jours, dans un état d'étiologie complet, et privée de tout secours, cette malheureuse fille expira dans de cruelles souffrances. Alors on la transporta dans son lit, et son frère, éploré, courut avertir les voisins; mais cette mort inattendue et les mensonges dont on s'était servi pour les tromper ayant éveillé leurs soupçons, l'assassin fut immédiatement dénoncé à la justice, et, samedi dernier, il était éroné avec sa femme et sa belle-mère dans la prison de Lons-le-Saunier. »

Nouvelles diverses.

On lit dans le *Gazette des Tribunaux* les détails suivants sur la tentative d'assassinat qui a été commise sur une jeune fille aux environs de Paris, près de la barrière Clignancourt :

Le récit de la victime, qui avait été fait d'une voix mourante, paraissait au premier abord mériter toute confiance; cependant, dès les premières démarches auxquelles on se livra, on dut reconnaître que la jeune fille blessée n'avait pas entièrement dit la vérité. Ainsi, ce n'était pas le matin, au point du jour, qu'elle avait quitté son domicile, mais la veille au soir; la femme qui l'avait assaillie et blessée ne l'avait pas accostée par delà Montmartre, car elles avaient passé la soirée et une partie de la nuit ensemble dans un cabaret du quartier Saint-Denis, en compagnie d'un homme de mauvaise apparence; ce n'était pas pour la voler qu'on l'avait frappée, car, loin d'avoir 10 f., ainsi qu'elle le déclarait, elle ne possédait pas un décime en sortant de chez elle; enfin les blessures qui lui avaient été faites l'avaient été avec un couteau qu'elle portait toujours sur elle, et non avec une arme que la femme qu'elle désignait aurait tirée de dessous ses vêtements.

Ces diverses contradictions ayant à juste titre frappé l'attention des magistrats qui s'étaient portés au chevet de la blessée, un nouvel interrogatoire eut lieu, dans lequel on la pressa de dire toute la vérité. Elle déclara alors qu'en effet elle avait été entraînée dans différents cabarets par un homme et une femme dont elle donna le signalement; que, la nuit étant venue, ces deux individus l'avaient déterminée à les suivre hors de Paris pour attendre le jour, et qu'enfin des propositions honteuses lui ayant été faites sur le point isolé de la commune de Montmartre où elle avait été retrouvée plus tard sans connaissance, elle les avait repoussées avec indignation, ce qui avait donné lieu à une rixe dans laquelle elle avait reçu les blessures constatées sur sa personne.

Les faits une fois ainsi établis, M. le préfet de police ayant prescrit toutes les mesures nécessaires pour faire retrouver les auteurs de cette attaque, la femme et l'homme avec lesquels la jeune fille s'était trouvée dans le cabaret du quartier des Halles n'ont pas tardé à être arrêtés.

— Par ordonnance royale du 11 juin, insérée au *Moniteur*, une faculté de lettres est créée au chef lieu de l'académie d'Aix.

— M. James Marsh, le célèbre chimiste, est mort le 21 juin à son domicile de Beresford-Street-Woolwich. On sait qu'il était

l'inventeur de l'appareil pour reconnaître la présence de l'arsenic, appareil généralement employé maintenant dans la jurisprudence médicale. M. Marsh n'avait que cinquante sept ans.

Bulletin de la Bourse de Paris du 26 juin 1846.

Avant l'ouverture, il a été fait des ventes considérables entre 82 65 et 82 70. Le 3 0/0 a monté aussitôt après l'ouverture, et sans avoir éprouvé aucune réaction, il est arrivé à 82 85, et il a fermé au parquet à ce prix. Il a un peu fléchi après la clôture, et il est resté offert à 82 80.

Les affaires ont été très animées.

Il y a eu une légère reprise sur les chemins de fer.

		CHEMINS DE FER.	
Trois pour cent.....	82 75	Saint-Germain.....	» »
Quatre pour cent.....	106 25	Versailles (rive gauche)...	250 »
Quatre et demi pour cent.....	» »	Paris à Orléans.....	1247 50
Cinq pour cent.....	120 15	Paris à Rouen.....	1005 »
Emprunt de 1844.....	» »	Rouen au Havre.....	720 »
Trois pour cent belge.....	» »	Avignon à Marseille.....	870 »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	» »	Strasbourg à Bâle.....	216 25
Cinq pour cent belge.....	102 1/2	Orléans à Vierzon.....	620 »
Cinq pour cent napolitain.....	» »	Orléans à Bordeaux.....	577 50
Récépissés Rothschild.....	103 »	Amiens à Boulogne.....	» »
Cinq pour cent romain.....	100 1/8	Montereau à Troyes.....	370 »
Cinq pour cent portugais.....	» »	Chemin du Nord.....	712 50
Trois pour cent espagnol.....	31 1/2	Dieppe et Fécamp.....	405 »
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	» »	Paris à Strasbourg.....	486 25
Banque de France.....	3405 »	Tours à Nantes.....	503 75
Comptoir d'Escompte.....	1145 »	Paris à Lyon.....	525 »
Banque belge.....	900 »	Lyon à Avignon.....	495 »
Caisse Lafitte.....	1220 »	Bordeaux à Cette.....	472 50
Obligations de Paris.....	1375 »		

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 27 juin.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	867 50	»	867 50	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Paris à Orléans.	»	»	1240 50	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	1250	1247 50
Paris à Rouen.	»	»	1008 75	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	715	716 25	715	716 25
prime d. 10.	»	»	»	»	725 75	»
Paris à Lyon.	»	»	527 50	527 50	527 50	528 75
prime d. 10.	»	»	»	»	532 50	532 50

Le gérant responsable, B. MURAT.

Eaux minérales naturelles, hydro-sulfureuses, de Cauvalat, près du Vigan (Gard).

Le joli établissement de bains de Cauvalat est en pleine activité depuis le 15 mai. L'été de 1846, qui paraît devoir être très chaud, promet un grand nombre de baigneurs à cet établissement, qui est si heureusement situé, à 32 kilomètres de Nîmes et de Montpellier, et dans le plus joli et le plus frais vallon des Cévennes. Nul doute que ces bains, par leur position pittoresque, leur efficacité reconnue, le confortable qui y règne, les soins empressés qu'y reçoivent les baigneurs, l'excellente table et les distractions de tout genre qui s'y trouvent, ne continuent à être le rendez-vous d'été de l'élite de la société des départements méridionaux.

L'établissement est aujourd'hui en mesure de pouvoir fournir aux baigneurs tout ce qu'ils ne voudraient pas apporter en fait de linge et d'argenterie.

S'adresser, pour avoir des appartements, à M. Ernest Pelon, directeur des bains de Cauvalat.

Nous avons d'abord refusé l'insertion de la lettre suivante, parce qu'elle nous a paru conçue en termes peu convenables; cependant, son auteur ayant persisté en employant la voie judiciaire, nous la publions sous sa responsabilité.

Monsieur le rédacteur,

En parcourant votre journal du 22 courant, j'ai pris connaissance d'une opposition fort passionnée et non moins ridicule de la part de M. Bidreman (1), fabricant de plâtre à Vaise, contre les assertions contenues dans les placards relatifs à la vente de ma fabrique de plâtre, qui était fixée à la même date.

Comme le caractère de ce fier contradicteur est assez généralement connu, nul ne s'étonnera ni de la malignité de son attaque, arrivée juste à point pour me porter préjudice, ni de la jalousie qui en a inspiré les tristes et futiles arguments.

Oui, j'ai publié que, dans mon établissement, le sac de plâtre de 50 kilogrammes revenait, en moyenne, à 95 centimes, rendu chez le plâtrier même en ville, et ce prix de revient n'est nullement imaginaire. Je le maintiens encore, en donnant ci-après le détail de mes frais de fabrication pour prouver au public, d'une manière irréfutable, que je ne me suis jamais servi, peut-être à tort, de charlatanisme, ainsi que voudrait le faire supposer la lettre de M. Bidreman, contre lequel je fais d'ailleurs mes réserves.

Personne n'ignore que mon antagoniste, l'un des principaux membres de la Société Plâtrière, redoute fortement la concurrence de nouveaux fabricants, et l'on ne doit pas être surpris de l'entendre publier la médiocrité de ses bénéfices. C'est de l'adresse. Qu'il veuille encore se donner de l'autorité en public, en s'affublant d'une nombreuse clientèle, vantant qu'il dénonce, moi qui sais fort bien que ses clients n'étaient nombreux que lorsque les fabricants étaient rares, c'est de la vanité. Mais lorsque, pour arriver à son but, il viendra publiquement, et par des suppositions astucieuses, discréditer mon établissement en vente, lequel, ne lui en déplaise, est bien plus avantageux que le sien, soit pour l'économie de fabrication, soit pour la qualité des produits, oh! alors, je verrai chez M. Bidreman plus que de la témérité, j'y verrai le désir avéré de m'être nuisible.

Prix de revient pour une fabrication annuelle de 39,000 sacs de plâtre, 36,000 sacs plâtre à bâtir, 3,000 sacs plâtre à fumer.

406 toises gypse (un peu meilleur que celui de M. Bidreman)	
à 225 f. rendues dans l'établissement.....	23,850 f.
7 hommes aux différents gages de 2 f., 2 f. 25 c. et 2 f. 50 c.	5,840
3 chevaux à 3 f. par jour et par cheval.....	3,285
Droits d'entrée en ville sur 12,000 sacs environ.....	4,500
Frais imprévus.....	1,500
Intérêts à 5 0/0 sur 20,000 f.....	1,000

Total..... 36,975 f.

39,000 sacs à 95 centimes font 37,050 f. Est-ce clair? Je vous requiers, Monsieur le rédacteur, d'insérer dans votre prochain numéro ma réclamation qui est d'autant plus juste que, par délicatesse, j'ai dû renvoyer au 2 juillet prochain la vente que la lettre de M. Bidreman tendrait à faire avorter.

Recevez, etc.

CALMAIN fils aîné.

(1) J'ai pensé, dans l'initiale B..., reconnaître M. Bidreman, qui aurait pu, ce me semble, renoncer à l'anonyme, puisqu'il a cru devoir écrire mon nom tout au long dans l'attaque à laquelle je répons.

A VENDRE par adjudication volontaire à la suite de dissolution de société, pardevant et en l'étude de M^e Gineste, notaire à Toulouse, rue Peyras, 13, le lundi 13 juillet 1846, à onze heures du matin, sur la mise à prix de 30,000 f.

UNE BELLE USINE,

Située à Toulouse, construite sous la direction de M. Abadie père, ingénieur-mécanicien, avantageusement placée sur les bords de la Garonne, sur le canal de fuite du Château-d'Eau, et à l'abri des inondations.

Elle a été établie pour la fabrication, par des moyens mécaniques, des objets de menuiserie de bâtiment, et spécialement des parquets, baguettes blanchies pour glaces, tableaux, moulures en tout genre. La puissance de la prise d'eau est constante, ne nécessite aucune dépense et est de la force de vingt-quatre chevaux vapeur, divisée en deux moteurs, dont l'un est une roue dite de côté, et l'autre une turbine d'après le système de M. Poncelet. Par la facilité que donnent ces machines pour le débit des bois dans toutes les dimensions, et notamment pour faire les coins et les barrières pour les chemins de fer, ceux qui vont s'établir dans le pays lui font un avenir très avantageux.

Le terrain sur lequel l'Usine a été construite a été concédé à M. Abadie par la ville de Toulouse, en vertu de l'autorisation du gouvernement, pour cinquante-neuf années, à partir du mois de février 1837. Le concessionnaire est tenu, à l'expiration du terme, de laisser une valeur de quarante-huit mille francs en constructions déjà existantes.

Dans la vente sont comprises toutes les machines, les outils et instruments, ainsi que les provisions et marchandises confectionnées ou à même de l'être, dont un état estimatif a été dressé et demeure déposé en l'étude de M^e Gineste, détenteur des titres de propriété et du cahier des charges.

On traitera de gré à gré, avant le jour fixé pour l'adjudication, chez M^e Gineste, notaire, qui donnera tous les renseignements nécessaires aux prétendants. (4159)

EAUX THERMALES D'ALLEVARD.

Cet établissement est ouvert depuis le 1^{er} juin.

Ces Eaux salines et sulfureuses, si justement renommées par les cures merveilleuses qu'elles ont opérées, sont employées principalement pour le traitement des dartres et de toutes les maladies de la peau, des douleurs rhumatismales, des engorgements scrofuleux, des fistules et des divers genres de gastralgies et névralgies.

Des bâtiments vastes et commodes, pourvus de tous les appareils nécessaires pour l'administration des douches, bains ordinaires, bains de vapeur, bains russes, etc., font aujourd'hui des Thermes d'Allevard un établissement complet.

L'hôtel des Bains réunit tous les agréments et toutes les commodités que peuvent désirer les étrangers.

Il existe en outre dans le bourg divers hôtels et de nombreux logements particuliers, en sorte que les frais de séjour et de traitement deviennent à la portée de toutes les positions et de toutes les fortunes.

L'établissement est placé dans une admirable position, dans une vallée riche de végétation, au pied des Alpes couvertes de forêts de sapins, au milieu de sites qui font du pays d'Allevard un résumé de la Suisse.

Des voitures publiques partant de Grenoble plusieurs fois le jour conduisent les baigneurs en quatre heures. (1350)

Au Bateau à Vapeur.



Grande rue Mercière, 50, à Lyon.

La méthode spéciale de M. BONGRAND aîné pour guérir les difformités de la taille, et particulièrement celle du rachis (épine dorsale ou colonne vertébrale), acquiert chaque jour une consécration nouvelle par des cures vraiment inespérées. M. BONGRAND offre à cet égard aux parents toutes les garanties désirables. A la demande de plusieurs personnes, il a pris à sa disposition des établissements pour les deux sexes, où le traitement orthopédique ne portera aucun obstacle à l'éducation des enfants confiés à ses soins. (2048)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratuit*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal, (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE ET POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts: à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (4246)

Etude de M^e Trouvé, avoué à Lyon, place des Carmes, n. 5.

VENTE PAR LICITATION,
En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon
du onze juillet 1846,

D'UNE MAISON

ET SES DÉPENDANCES,

Sises à Vaise, rue Royale, n. 7,

Dépendant de la succession bénéficiaire de défunt Antoine Renard père.

Les immeubles à vendre consistent :

1^o En une maison située à Vaise, rue Royale, n. 7, composée de caves voutées, rez-de-chaussée, premier et deuxième étages, et grenier au-dessus.

2^o En une vaste cour propre à recevoir des constructions, à l'est et à la suite du bâtiment qu'elle dessert, dans laquelle il existe deux petits cabinets en briques et bois occupés par des locataires, et au fond de laquelle il existe encore un petit corps de bâtiment composé d'un rez-de-chaussée et deux étages au-dessus.

Ces immeubles sont d'un revenu actuel et net de tout impôt de 1,553 f.

Mise à prix : quinze mille francs, ci. 15,000 f.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Trouvé, avoué poursuivant, ou au greffe du tribunal civil de Lyon, où le cahier des charges est déposé. (1498)

Etude de M^e Laval, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 10.

A VENDRE OU A LOUER

Une grande et belle maison de deux étages, ayant son entrée principale sur la rue Masson, et composée de dix-huit pièces, sans compter les dépendances, avec deux terrasses plantées d'arbres, de la superficie totale d'environ 1,200 mètres carrés.

Cet immeuble, qui a appartenu à M^{lle} de Bavière, et précédemment à M. Gourd, est spécialement convenable à un pensionnat, une communauté ou une nombreuse famille. (3954)

Pour le visiter, s'adresser sur les lieux, rue Masson, n. 22, et pour traiter, audit M^e Laval, dépositaire du plan et des titres de propriété.

VENTE AUX ENCHÈRES,

APRÈS DÉCÈS.

Le jeudi 2 juillet 1846, à onze heures du matin, il sera procédé, dans la salle des ventes publiques des commissaires - priseurs, place du Port-du-Temple, n. 42, au 1^{er}, à la vente aux enchères de douze couverts, douze cuillers à café, un pochon, une paire de lunettes, le tout en argent; une montre en or à répétition, une bague en or et pierre, deux anneaux, deux boucles d'oreilles, une croix et divers autres objets en or.

Le tout dépend de la succession de demoiselle Marie-Anne Peillon, qui était rentière rue Vauvécour, n. 12.

Cette vente aura lieu à la requête de M. Vachez, propriétaire, demeurant à Lyon, rue du Plat, n. 3, en qualité d'exécuteur testamentaire, en vertu d'une ordonnance rendue par M. le président du tribunal civil de Lyon. (3159)

A VENDRE

pour cause de départ, petit magasin de modes bien tenu et très bien situé.

S'adresser rue Saint-Dominique, n. 13, dans la cour, chez M. Vially. (689)

A VENDRE sur licitation amiable, entre majeurs, les étrangers admis, une Manufacture de Produits chimiques, située à Pellerey, près Nuits, arrondissement de Dijon.

Cet établissement, fondé depuis plus de 40 ans, est composé de bâtiments de maître, logement des employés, bâtiments, halles et hangars contenant tous les appareils nécessaires à la fabrication de l'acide pyroligneux et de tous les produits qui en découlent.

Cette usine, avantageusement connue dans le commerce par la qualité de ses produits, possède une nombreuse clientèle; les approvisionnements sont sur place ou d'une traite facile, et ses expéditions seront à l'avenir favorisées par la mise en activité du chemin de fer de Paris à Lyon.

On pourrait joindre à cet établissement un domaine rural d'une certaine importance.

S'adresser à M. Furtin, à l'Ecole vétérinaire, à Lyon. (677)

EAUX THERMALES D'URIAGE.

HOTEL DU MIDI A URIAGE-LES-BAINS,

PRÈS DE GRENOBLE (ISÈRE).

Table d'hôte à trois services, à dix heures et à cinq heures. — Abonnement de quinze jours au moins, logement compris, 4 f. 50 c. par jour. (1492)

COMPOSÉ HYGIÉNIQUE CONTRE LA CHUTE DES CHEVEUX ET LEUR DÉCOLORATION

Du Docteur CARPANTIE, médecin et membre de la Société médicale de Paris.

L'auteur s'est livré à de nombreux travaux pour élaborer cette préparation, qui arrête spontanément la chute des cheveux. Les suffrages qu'il a obtenus des membres du conseil médical de la capitale, qui ont examiné les substances médicamenteuses de son Composé, lui ont assigné une supériorité remarquable sur toutes les productions de ce genre. Il peut donc offrir le meilleur hygiénique connu jusqu'à ce jour. Un traité sur la maladie des cheveux est déposé à son dépôt, chez M. Colombard, parfumeur, rue Saint-Dominique, 16. (6152)

EAUX MINÉRALES SALINES ET SULFUREUSES D'URIAGE.

A UNE HEURE ENVIRON DE GRENOBLE.

Ces Eaux, dont la réputation s'accroît tous les jours, et où l'on trouve toutes les ressources qu'on rencontre dans les établissements les plus importants, sont ouvertes cette année, comme de coutume, depuis le 1^{er} juin.

On trouve à Grenoble, pour se rendre à Uriage par une route magnifique et pittoresque, outre deux départs par jour, l'un à six heures du matin et l'autre à deux heures de l'après-midi, toutes sortes de voitures à volonté.

Pour les renseignements, on peut écrire en affranchissant à M. le receveur des Bains, à Uriage (Isère). Ces Eaux, spéciales contre toutes les maladies de la peau, sont aussi renommées pour les affections rhumatismales, nerveuses, hypochondriaques, scrofuleuses, pour les maladies utérines, etc. Les enfants faibles, peu développés, même rachitiques, en éprouvent des effets très salutaires. (1338)

COPAHINE-MECE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Med. sur le rapport de M. Cullerier, mod. en chef de l'hôp. des Vénériens, ainsi les premiers méti. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul il guérit en 6 jours les écoulements sans nausées, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûtant que 4 fr., est le traitement le moins cher. DÉPOT: JOZEAU, ph., r. Montmartre, 101, et dans les meilleures pharmacies. (4560)

A Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux; André, place des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10; Revol, Bouchard et Crolat, droguistes, quai d'Orléans, 31. — A SAINT-ETIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie; Perrier, place de l'Hôtel-de-Ville; Galy, rue de Foy. — A GRENOBLE, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALENCE, chez MM. Guibert, Daruty et Bonnet. — A YAIN, chez M. Barrier; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

DEPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épiciers, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Décheaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épiciers, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (4872)

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES ET VOLONTAIRES
DU BATEAU A VAPEUR FRANÇAIS

LE SULLY,

Actuellement dans le port de Marseille.

DIMENSION DU NAVIRE :

Longueur de tête en tête.....	42 m. 53 c.
Largeur.....	5 77
Profondeur ou creux.....	3 34
Tirant d'eau chargé.....	2 30

Le 15 juillet prochain, à l'issue de la bourse, MM. Ch. et Auguste Bazin feront vendre, par le ministère de MM. Robert père et fils, Mery et Jeard, courtiers de Marseille, le bateau à vapeur français **le Sully**, jaugeant 129 tonneaux 41/100, cloué, chevillé et doublé en cuivre, muni de machines à basse pression de la force de 60 chevaux, sortant des ateliers de MM. Barnes et Miller, de Londres.

Les offres ne seront reçues qu'en sus de la mise à prix fixée à 40,000 fr.

Les frais d'enchères et courtage, fixés à 2 1/2 0/0, seront à la charge de l'adjudicataire.

Le navire est en état de prendre la mer immédiatement. Il se trouve placé à l'ouest de l'Hôtel-de-Ville, au premier rang, où on pourra le visiter tous les jours avant la vente.

L'inventaire est déposé chez les courtiers chargés de la vente. (679)

A CÉDER DE SUITE Fonds de café.

Cet établissement de premier ordre, situé sur la place des Terreaux, et dans une position les plus avantageuses, vient d'être réparé à neuf. Il possède un matériel considérable. Une pompe dessert le laboratoire. Sa clientèle lui assure de très bons bénéfices. On donnera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Robin, billardier, rue du Bois, n. 29. (1496)

LA CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES

MAUX DE DENTS

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — 2 fr. le flacon avec l'instruction. — Pharmaciens dépositaires: Vernet, place des Terreaux, à la pharmacie des Célestins, Boitel et Agueant, à Lyon; Briand, à Saint-Symphorien; Ayot, à Villefranche; Turin, à Tarare; Rouvière, à Vienne; Coudroyer, à Givors; Arduin, à Amplepuis; Dolange, à Voiron; Brossat, à Crémieu; Roubaud, à Roanne. (5154-7853)

A VENDRE Un Domaine situé sur la commune de Vaugneray, hameau de la Maison-Blanche, sur la route royale de Lyon à Bordeaux, à 13 kilomètres de Lyon.

Ce domaine comprend des bâtiments bourgeois et d'exploitation, et il est d'une contenance de huit hectares environ en pré, vigne, bois et terre.

S'adresser à M^e Hodieu, notaire à Lyon, rue St-Pierre, n. 23. (3360)

A VENDRE Un fonds de ferronnerie. S'adresser à M. Deromas, rue Confort, 20, au 1^{er}, à Lyon. (600)

BANQUE DE LYON.

AVIS.

MM. les actionnaires de la Banque de Lyon sont prévenus que le conseil général de ladite Banque a fixé le dividende au 30 juin 1846 à la somme de cent francs par action.

Ce dividende de cent francs sera payé à la caisse de la Banque, à dater du 1^{er} juillet, aux actionnaires ou à leurs fondés de pouvoirs par procuration enregistrée et légalisée. (1497)

Le directeur, EM. TEISSIER.

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (5880)

M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 25.

MANUFACTURE DE PAPIERS PEINTS.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le sieur GAILLET rappelle aux consommateurs que son magasin de détail du quai Villeroy a été transféré dans les bâtiments de sa manufacture, à la Guillotière, rue Chabrol, près le pont, quartier du Prado.

Son assortiment est toujours aussi complet; seulement ses prix sont réduits de toute l'économie qu'apporte dans son exploitation la réunion de son détail à sa fabrique. (626)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS FILS, Rue de la Poulallerie, 19.